



Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères

Gestion Economique et Ecologique des déchets ménagers : Objectif de Développement durable pour l'Environnement

Communiqué de presse

Poigny, le 9/04/07

1500 euros d'amende pour un dépôt de déchets "sauvages"

Un administré du territoire du SMETOM (Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères) a écopé d'une amende de 1500 euros pour avoir déposé ses déchets devant la déchetterie de Nangis.

Depuis le 2 avril dernier, date de modification des horaires des déchetteries, le SMETOM a constaté une hausse importante de dépôts de déchets "sauvages" devant les portes des déchetteries de Nangis, Verneuil l'Etang et Mormant.

Lors du week end Pâques, cet amoncellement de déchets s'est étendu sur plusieurs dizaines de mètres.

Pour remédier à ce problème, qui se produit souvent la nuit, les 98 mairies du territoire du SMETOM ont informé leurs services de police et de gendarmerie respectifs afin que cessent ces agissements.

Irresponsables mais encore trop fréquents, ces dépôts sur la voie publique sont strictement interdits et passibles d'une amende allant jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive) voire, la confiscation du véhicule, lorsque celui-ci est utilisé pour le dépôt (articles L.131-13, R.632-1, R.644-2 et R.635-8 du code pénal).

Un habitant du SMETOM en a fait récemment les frais en déposant volontairement ses déchets devant la déchetterie de Nangis qui se trouvait fermée.

Lors des fermetures exceptionnelles des déchetteries, tous les habitants du SMETOM ont la possibilité de se présenter à une autre déchetterie du syndicat (voir plan et horaires à l'entrée des déchetteries)